inspection académique Creuse
académie Limoges
éducation nationale

ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009
DEMANDE D'AGREMENT D'INTERVENANTS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
Références :
Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
BO HS n° 7 du 23 septembre 1999 et circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005
****

Domaine d'activité :

STRUCTURE ou ORGANISME GESTIONNAIRE : Nom : ……

Adresse : ***Téléphone :***

PERSONNELS SOUMIS A L'AGREMENT DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Nom - Prénom	Adresse ; Téléphone	Date de naissance	Nature du Diplôme	N° et date d'obtention	1er agrément ou renouvellement	Rémunéré Non rémunéré

L'intervention de ces personnels se fera dans le cadre du projet pédagogique de chaque classe concernée.
En cas d'absence d'un intervenant, celui-ci pourra être remplacé par l'un des personnels figurant sur la liste.

A , le
Le représentant de l'organisme gestionnaire

AVIS DU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL CONCERNE :

NOM : Prénom : Signature

Avis favorable défavorable

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE :

Agréments accordés refusés

A Guéret, le
L'inspecteur d'académie